

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

La Réunion

COMMUNE

Le Port

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Modification de droit commun n°2
du PLU de la commune de Le Port
(Mairie centrale)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification de droit commun n° 2 du
PLU de la commune de Le Port

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de _____

M. le Maire de : Le Port

M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Mme Alexandra Bissan qualité commissaire enquêteur

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Michel Charne Sans qualité CE suppléant

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 04/09/2023 au 19/09/23

les Lundi au Jeudi de 8H à 18H15 et de 13H à 16H30

les Vendredis de 8H à 12H et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie centrale

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie annexe de la Rivière des Galats

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

9, rue Renaudière de Vaux - BP 62004 - 97829 Le Port

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Le Port - Service

Urbanisme et planification

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Lundi 04/09/2023 de 13H30 à 16H30 et de _____ à _____

les Jeudi 07/09/2023 de 09H00 à 12H00 et de _____ à _____

les Lundi 11/09/2023 de 13H30 à 16H30 et de _____ à _____

les Jeudi 14/09/2023 de 09H00 à 12H00 et de _____ à _____

les Mardi 19/09/2023 de 13H30 à 16H30 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

